



## **Ordonnance du DETEC sur les dérogations concernant l'accès au réseau et les coûts de réseau imputables au niveau du réseau de transport transfrontalier (Odac)**

### **Modification du ...**

---

*Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)*

*arrête:*

I

L'ordonnance du DETEC du 3 décembre 2008 sur les dérogations concernant l'accès au réseau et les coûts de réseau imputables au niveau du réseau de transport transfrontalier<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 1, al. 2 et 3*

<sup>2</sup> Elle s'applique aux liaisons des lignes transfrontalières de transport d'électricité et aux installations connexes nécessaires au transport d'électricité:

- a. qui sont nouvellement mises en service;
- b. dont la capacité est substantiellement augmentée.

<sup>3</sup> *Abrogé*

<sup>1</sup> RS 734.713.3

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2019.

...

Département fédéral de l'environnement, de  
l'énergie, des transports et de la communication:

Simonetta Sommaruga

